

Législation sur la signalisation

AR 10/10/2012 – Voies de circulation

- Tracer des voies de circulation de manière évidente
- Les voies de circulation doivent être suffisamment éclairées
- Circulation des piétons et des véhicules puisse se faire de manière sûre
- Garantir une utilisation facile pour les piétons (travailleurs) ou véhicules suivant l'affectation
- Que les travailleurs occupés à proximité des voies de circulation ne courent aucun risque
- Distance suffisante entre piétons et véhicules